



Transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie

Complément 2005

IMPORTANT

En application du code de la route, un arrêté interministériel régit désormais les transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et autorise notamment la circulation des convois exceptionnels jusqu'à 48 000 kg dans le cadre d'autorisations individuelles permanentes relatives au réseau routier défini sur la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie.

La carte et les fascicules, édition 2001, le complément 2003 demeurent valides et sont modifiés par le présent document qui les complète.

Ainsi, la circulation des transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie peut s'effectuer sur les itinéraires définis sur la carte nationale en respectant les obligations générales qui lui sont applicables, celles figurant dans l'autorisation individuelle délivrée, et les prescriptions indiquées dans les fascicules qui accompagnent la carte, édition 2001, ou dans le complément 2003, modifiées par le présent document.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au responsable du transport de procéder ou de faire procéder, sous sa responsabilité, à la reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter, afin de s'assurer de la praticabilité de celui-ci à la date du transport et de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire. Il doit s'assurer également qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Il doit par ailleurs s'informer sur les possibilités de franchissement des ouvrages d'art, notamment sur les raccordements au plus court, autorisés dans la limite de 20 km, permettant de relier ses points de départ ou d'arrivée avec le réseau défini sur la carte nationale. Un certain nombre d'ouvrages et de tronçons routiers sont limités en tonnage voire interdits.

Ce document est disponible sur le site relatif aux transports exceptionnels à l'adresse suivante : <http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/infos-ref/route/transp-excep/index.html>

Ce document, ou sa photocopie, doit être joint à la carte nationale, à ses deux fascicules d'accompagnement et au complément 2003.

Ces documents doivent être présents à bord du convoi.

Modifications à apporter sur la carte nationale - Édition 2001 et au complément 2003

Dept 01	Ajouter le contournement obligatoire de BOURG-en-BRESSE par D117A – rocade-nord	Dept 54	Ajouter N74 - contournement Sud-Est de NANCY - entre Parc des expositions (prolongement de la D570) et la N74 à SEICHAMPS Ajouter D156 entre AUDUN-LE-ROMAN et limite Moselle Ajouter N18 entre LONGUYON et la limite Meuse
Dept 08	Supprimer D987 de MAZAGRAN à LA BASCULE Ajouter D946 de MAZAGRAN à VOUZIERES Ajouter D977 de VOUZIERES à LE CHESNE Ajouter D991 de LE CHESNE à LA BASCULE	Dept 55	Ajouter D905, de l'intersection N43 à D65, puis D65 jusqu'à ETAIN Ajouter D904 de MANHEULLES (intersection D903) jusqu'à SAINT-BENOIT, D901 jusqu'à VIGNEULLES, D179 jusqu'à l'intersection D133, D133 jusqu'à HEUDICOURT, D908 jusqu'à GIRONVILLE, D958 jusqu'à la limite de la Meurthe-et-Moselle
Dept 12	Ajouter A75 sur totalité du département, de limite Lozère à limite Hérault N9 renommée D809, de limite Lozère à MILLAU jusqu'au giratoire de BELLUGUES, puis N9 de MILLAU à LA CAVALERIE et D809 de LA CAVALERIE à limite Hérault. Nouveau tracé : N88 2x2 voies du giratoire des Molinières à l'échangeur D'OLEMPS	Dept 57	METZ : Contournement sud par N431 entre A31 et D955 à METZ GRIGY (prescriptions identiques à celles de l'autoroute A31 – section JOUY à la MAXE)
Dept 15	N122 -Traversée de tunnel du Lioran interdite et déviation obligatoire par D67	Dept 60	Ajouter N330 entre LE PLESSIS-BELLEVILLE (N2) et SENLIS (N17) : N330 de N2 à D922, contournement D'ERMENONVILLE par D922 et D84, N330, N324 jusqu'à A1 puis contournement de SENLIS par N330 jusqu'à N17
Dept 17	Remplacer l'itinéraire de la D939 traversant la ville de St JEAN D'ANGELY par la déviation nord de St JEAN D'ANGELY	Dept 62	ARRAS : contournement par N25 entre N39 (ARRAS) et D265 (DAINVILLE)
Dept 24	N89 : supprimer tronçon ST LAURENT SUR MANOIRE – MONTANCEIX Ajouter A89 : déviation de PERIGUEUX Ajouter A89 : SOURZAC jusqu'à THENON	Dept 63	Ajouter D448 déviation d'AIGUEPERSE Ajouter D447 et D446 contournement Est et Ouest de RIOM Ajouter D2 entre N9 et D941 Supprimer D985 et D223 entre AIGUEPERSE et COMBRONDE
Dept 25	Ajouter N1057 - rocade Nord-Ouest de BESANÇON (NO) de l'échangeur St FERJEU (N73) à Ecole Valentin (N57)	Dept 73	Ajouter A43 entre St-MICHEL-DE-MAURIENNE et tunnel du FREJUS
Dept 26	Entre les échangeurs de VALENCE nord et de Valence sud, remplacer N7 (devenue N2007) par les déviations de BOURG LES VALENCE et VALENCE (N1532 devenue N7) Ajouter N534 (nouveau pont sur le Rhône entre N533 à GUILHERAND - GRANGES (Ardèche) et N7 à VALENCE	Dept 77	Ouvrages d'art gérés par l'état et le département limités à 48 tonnes au lieu de 45 tonnes MEAUX : supprimer traversée par N3 Ajouter contournement de MEAUX par la déviation et la zone industrielle à partir de N3 et N330
Dept 27	Ajouter N14 entre limite Seine Maritime et Val d'Oise N14: Supprimer la limitation à 12 t. sur pont de GRAINVILLE	Dept 81	Nouveau tracé N112 entre MAZAMET et rocade de CASTRES (remplace l'ex N112 reclassé D612)
Dept 33	Traversée de BORDEAUX : Supprimer N10 entre les boulevards et la rocade (tramway)	Dept 85	Ajouter A87 entre le Maine et Loire et LA ROCHE SUR YON
Dept 42	Supprimer D201 entre carref. D3-D201 et carref. D201-N88 Supprimer N88 entre carref. D201-N88 et carref. N88-D500 Ajouter D3 entre carref. D201-D3 (ROCHE LA MOLIERE) et carref. D3-D500 (FIRMINY) Ajouter D500 entre carref. D3-D500 (FIRMINY) et limite Haute Loire Ajouter A47 en remplacement de N88 entre le carref. N88-A72 (TERRENOIRE)et limite Haute Loire	Dept 86	ST CALAIS :contournement de l'agglomération par la D303 – D74bis – D74 (ne pas emprunter la déviation)
Dept 44	D213 Pont de SAINT-NAZAIRE limité à 40 tonnes	Dept 88	Viaduc de BUSSANG (N66) interdit aux convois supérieurs à 44 tonnes. Contournement par ancienne N66
Dept 49	Ajouter A87 entre ANGERS et limite de la Vendée	Dept 91	Ajouter D120 de D118 (CHILLY-MAZARIN) à N188 (MASSY) Ajouter N20 de D97 (ARPAJON) à limite Hauts de Seine Supprimer N20 de D120 (CHAMPLAN) à D97 (ARPAJON) sens PARIS/Province
Dept 51	Traversée de CHALONS EN CHAMPAGNE par N77 et N3 autorisée	Dept 92	Supprimer route express 118

Modifications à apporter au fascicule : Conditions particulières de circulation pour la traversée de certaines agglomérations ou points particuliers - Edition 2001 et au complément 2003

Allier 03

12h00 à 14h00 17h00 à 18h00	• Bellerive-sur-Allier • Commentry • Lapalisse • Moulins • St Pourcain sur Sioule
0h00 à 8h30 12h00 à 14h00 17h00 à 18h00 20h00 à 24h00	• Gannat
12h00 à 14h00 17h00 à 18h00	• Varennes sur Allier + le mardi matin 9h00 à 14h

Ardennes 08

	• Rethel
	➤ D946 à SAULT-LES-RETHEL, P.I. à 4.20m. Déviation par le chemin de la GRANGETTE. Pour les convois de hauteur supérieure à 4,80m, prévenir obligatoirement, par lettre recommandée, au moins une semaine à l'avance, de la date et de l'heure de passage du convoi, les services SNCF, régions de REIMS, DV36, 6 rue de Courcelles à REIMS, (☎ 03.26.88.13.23 pour les PN de SAULT LES RETHEL, chemin de la GRANGETTE)

Cantal 15

07h30 à 8h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 18h30	• Aurillac
	➤ Traversée d'Aurillac par N120 et N122 interdite + Itinéraire à suivre : Pour les convois de hauteur <= 4,30m suivre av G,Pompidou - bd de Verdun - av Plomb du Cantal - bd de Lescudilliers - bd du Vialenc Pour les convois de hauteur > 4,30m suivre av G,Pompidou - bd de Verdun - av Ch,de Gaulle - av.de Conthe - bd du Vialenc

Côte d'Or 21

07h15 à 09h15 11h30 à 12h30 13h30 à 14h15 17h00 à 19h00	• Dijon
--	---------

Doubs 25

07h30 à 09h00 11h30 à 14h00 16h30 à 19h00	• Besançon
07h00 à 09h00 16h00 à 18h00	• Montbéliard

Loire 42

	• N88 et D88
	➤ Circulation interdite aux heures de pointe

Loire Atlantique 44

7h15 à 9h00 11h30 à 14h00 16h00 à 19h00	• Nantes
	➤ Sur périphérique Pont de BEAUJOIRE limité à 40 tonnes
7h15 à 9h00 11h30 à 14h00 16h00 à 19h00	• Ancenis
	➤ Pont sur la Loire limité à 38 tonnes

Mayenne 53

	• Cosse le Vivien
	➤ Plus de prescriptions

Morbihan 56

7h30 à 9h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 19h00	• Pontivy
7h30 à 9h30 11h30 à 12h30 13h30 à 14h30 17h00 à 19h00	• Vannes
	➤ Itinéraire d'accès au port de VANNES à partir de la N165 : Echangeur N165 * D767 à MENIMUR - bd de Pontivy - av. de Monsabert - bd Colonel Rémy - bd de la résistance - rue W Churchill - rue D. Gilard - allée Caradec

Nord 59

11h30 à 14h30	• Douai-Waziers
---------------	-----------------

Oise 60

	• Beauvais
	➤ Dans le sens CLERMONT => GOURNAY, respecter la déviation poids lourds de la N31, par la rue du Moulin de BRACHEUX et la zone d'activités.
7h00 à 9h00 11h30 à 14h30 16h30 à 19h00	• Pont-Sainte-Maxence
	➤ Déclaration préalable obligatoire 48 heures avant le jour de passage prévu, à la gendarmerie (☎ 03.44.31.71.17) ou à la police municipale (☎ 03.44.72.07.17).
	➤ Prévenir au minimum, soit 1 heure avant (traversée prévue entre 9h et 21h), soit 10 heures avant (traversée prévue entre 21h et 7h).

Pas de Calais 62

	• Billy-Montigny
	➤ pas de prescription
	• Henin-Beaumont
	➤ PS SNCF de hauteur libre < 4,3 m

Puy de Dome 63

11h30 à 14h00 16h30 à 19h30	• Clermont-Ferrand
	• Issoire
	• Riom
10h30 à 14h30 16h30 à 19h30	• Thiers
	+ jeudi et samedi de 6h30 à 14h30

Pyrénées Orientales 66

8h00 à 22h00	• N9
	➤ Circulation interdite

Bas-Rhin 67

7h00 à 9h00 11h30 à 14h15 16h30 à 19h00	• Strasbourg
--	--------------

Modifications à apporter au fascicule : Conditions particulières de circulation pour la traversée de certaines agglomérations ou points particuliers - Edition 2001 et au complément 2003 (suite)

Sarthe

72

• Beaumont / Sarthe

- Sens ALENÇON-LE MANS : pour les convois de longueur >18m, prendre le giratoire en sens inverse en présence de la gendarmerie (☎ 02 43 60 18 20)

• La Bazoge

- N138 : si hauteur > 4.60m (sens LE MANS - ALENÇON) ou > 5m (sens ALENÇON - LE MANS) emprunter la traverse de l'agglomération, sinon emprunter la déviation (< à 4.60m)

• La Fleche

- Circulation interdite sur
 - D12 sur ouvrage sur la Sarthe
 - N23 mercredi matin 8h00 à 13h30 (marché)
 - sur N23 ouest, hauteur limitée à 4,20m. Les convois doivent emprunter impérativement la D306 (déviation de LA FLECHE)

7h00 à 9h00 11h15 à 14h30
16h00 à 19h30

• Le Mans

- + mercredi matin et vendredi toute la journée (marché)

Paris

75

• Bd maréchaux

- Du fait du tramway, bd des maréchaux (13e 14e 15e) autorisé uniquement la nuit avec hauteur limitée à 5,25m. Pour hauteur < 5,75m demande spécifique (☎ 01.40.28.72.29 Fax : 01.40.28.72.05).

• Porte de Choisy

- Accès par la porte de Choisy interdit. Accès par la porte d'Italie.

• Porte d'Orléans

- Pour hauteur > 5,25m et < 7,10m demande spécifique (☎ 01.40.28.72.29 Fax : 01.40.28.72.05).

Seine et Marne

77

• N34 - Coulommiers

- Franchissement du PN N°35 à COULOMMIERS : Prévenir la SNCF - EVEN EST PARISIEN - unité de production - voie seg de GRETZ 3, av.de la Liberté 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS (☎ 01.64.42.71.76 ou 71.26 - Fax : 01.64.42.71.82).

• tout le département

- Ouvrages d'art gérés par l'état et le département limités à 48 000kg au lieu de 45000 kg

Somme

80

7h30 à 9h00 11h30 à 12h30
13h30 à 14h30 16h30 à 19h00

• Amiens

- lundi au vendredi
- interdite samedi, dimanche et jours fériés

Tarn

81

7h30 à 8h30 11h30 à 12h30
13h30 à 14h30 17h30 à 19h00

• Albi

- Escorte de la police urbaine obligatoire pour les convois de hauteur ≥ 4,50m pour franchir les bretelles de liaison à contresens sur la rocade d'ALBI (N88), tous les ouvrages d'art étant limités à 4,50m (☎ 05 63 49 22 60)

Var

83

• Carces

- Traversée de CARCES (D562)
 - Les convois > 40 000 kg doivent emprunter la D562 et traverser la ville de CARCES. Prévenir les services de police municipale (☎ 06.08.58.19.47)
 - Les convois <ou= 40 000 kg doivent emprunter l'itinéraire suivant depuis la D554 LE VAL : D562 - D22 - D222 MONTFORT S/ARGENS - D13 - D562 (2 sens).

• Vidauban

- Escorte de police : ☎ 04.94.47.58.01

• Fréjus

- Escorte de police : ☎ 04.94.51.90.00

• Toulon

- Escorte de police : ☎ 04.98.03.53.00

Vaucluse

84

00h00 à 21h00

• Orange

- Traversée interdite

Vendée

85

7h30 à 9h00 11h30 à 12h30
13h30 à 14h00 17h30 à 19h00

• Luçon

7h00 à 9h00 11h30 à 12h30
13h30 à 14h00 17h30 à 19h00

• La Roche sur Yon

—

• Les Sables d'Olonne

- mercredi matin et samedi matin (marché) Prévenir les services techniques de la mairie 72 h à l'avance (☎ 02 51 21 16 50)

**Modifications à apporter au Cahier des Prescriptions des Transports Exceptionnels
concernant la circulation sur autoroute - Edition 2001 et au complément 2003**

AUTOROUTE A4

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De REICHSTETT (N°49) à STRASBOURG Centre		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		DDE DU BAS-RHIN CET 17a rue Zielbaum B.P. 40 67037 STRASBOURG Cedex 02 Tél : 03 88.56.61.11 Fax : 03.88.56.61.29

AUTOROUTE A15

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
Sens province – Paris, insertion par A86 : port de Gennevilliers Sens Paris – province, insertion par A86 : pont sur la Seine		Effectuer de préférence le passage de nuit compte tenu du trafic routier intense.		SUBDIVISION DES VOIES RAPIDES 21 Rue Gutenberg 92000 NANTERRE Tél : 0141917000

AUTOROUTE A29

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De bifurcation A16 (VERS S/ SELLE) à échangeur de BOVES (n° 33)		Du lundi 12h00 au vendredi 12h00	Pour les convois de largeur \geq à 2,80 m, il y a obligation d'informer la SANEF 2 jours francs à l'avance pour organiser le passage en voie de service. Le passage aux barrières est limité aux convois de largeur \leq à 2,80 m et s'effectue dans les voies ou il y a un péagiste.	SANEF Direction de l'Exploitation Réseau Amiens BP 1216 80012 AMIENS Cedex Tél : 03.22.69.33.40 Fax : 03.22.69.33.42
De échangeur de BOVES (n° 33) à bifurcation A26 (ST QUENTIN)		De 22h00 à 06h00		SANEF Direction de l'Exploitation Réseau Senlis BP 73 60304 SENLIS Cedex Tél : 03.44.63.72.41 Fax : 03.44.63.72.09

AUTOROUTE A35

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De N363 à Bifurcation A4/A35		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		DDE DU BAS-RHIN CET 17a rue Zielbaum B.P. 40 67037 STRASBOURG Cedex 02 Tél : 03 88.10.89.20 Fax : 03.88.26.02.06
De A4 STRASBOURG centre à A352 DUPPIGHEIM (n°10)		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		
De carrefour giratoire N422/A35 au niveau de Blaesheim à limite du Haut-Rhin		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		

**Modifications à apporter au Cahier des Prescriptions des Transports Exceptionnels
concernant la circulation sur autoroute - Edition 2001 et au complément 2003 (suite)**

AUTOROUTE A43

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De AITON à Tunnel de FREJUS		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00	Information obligatoire la veille du passage pour tout véhicule d'une largeur supérieure à 2,80m par fax au 04 79 59 34 10 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service Passage soumis à l'autorisation du péager dans la voie normale concernée	SFTRF Service Viabilité Conduite Sécurité CESAM « Les Grands Prés » 73130 SAINTE-MARIE-DE-CUINES Tél : 04 79 59 34 00 Fax : 04 79 59 34 10

AUTOROUTE A75

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De limite LOZERE à limite de l'HERAULT		Circulation interdite : entre le 15/06 et le 15/09 du vendredi au lundi inclus ainsi que les veilles et lendemains de jour férié		DDE DE L'AVEYRON Subdivision Autoroutière d'Exploitation et d'Entretien ZA des Marteliez 12150 SEVERAC LE CHATEAU Tél : 05 65 70 26 40 Fax : 05 65 70 26 50 CEVM Tél : 05 65 61 61 51
De LEMPDES (Haute Loire) échangeur 20 à LA GARDE (Lozère) échangeur 32			Convois du 1 ^{er} groupe (dans la limite de masse de la première catégorie) autorisés avec véhicule de protection arrière Prévenir la subdivision autoroutière 72h à l'avance en précisant l'heure de passage et les caractéristiques du convoi	DDE DU CANTAL subdivision autoroutière de SAINT FLOUR Echangeur Nord 15100 SAINT FLOUR Tél: 04 71 60 61 00 Fax: 04 71 60 61 15

AUTOROUTE A89

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES – SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De LIBOURNE Ouest (Echangeur n°9) à THENON (Ech. n°17)		Circulation interdite : de 06h 00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09		ASF Direction régionale Exploitation de BRIVE ZI de Beauregard Rue Roger Roncier 19100 BRIVE Tél : 05 55 87 84 00 Fax : 05 55 87 84 05
De St GERMAIN DE VERGNES (bifurcation A20/A89) (Ech.n°17) à St JULIEN SANCY (Ech. n°17)		Circulation interdite : de 06h 00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09		

AUTOROUTE A350

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De Bifurcation A35/A350 à WACKEN		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		DDE DU BAS-RHIN CET 17a rue Zielbaum B.P. 40 67037 STRASBOURG Cedex 02 Tél : 03 88.10.89.20 Fax : 03.88.26.02.06

**Modifications à apporter au Cahier des Prescriptions des Transports Exceptionnels
concernant la circulation sur autoroute - Edition 2001 et au complément 2003 (suite)**

AUTOROUTE A351

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De Bifurcation A35/A351 à WOLFISHEIM (RN 4)		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		DDE DU BAS-RHIN CET 17a rue Zielbaum B.P. 40 67037 STRASBOURG Cedex 02 Tél : 03 88.10.89.20 Fax : 03.88.26.02.06

AUTOROUTE A352

SECTIONS D'AUTOROUTES	ACCES - SORTIES INTERDITS	HORAIRES AUTORISES	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMANENTES	CONTACT
De A35 DUPPIGHEIM (Ech N°10) à N420 (DORLISHEIM)		Circulation interdite : de 07 h 00 à 09 h 00 de 16 h 30 à 19 h 00		DDE DU BAS-RHIN CET 17a rue Zielbaum B.P. 40 67037 STRASBOURG Cedex 02 Tél : 03 88.10.89.20 Fax : 03.88.26.02.06

Ce document (référéncé **P0301M/4**) accompagne l'**édition 2001** de la carte nationale des itinéraires pour Transports Exceptionnels de 1^{ère} catégorie, du Cahier des Prescriptions des Transports Exceptionnels relatif à la circulation sur autoroute, du fascicule relatif aux conditions de traversée de certaines agglomérations ou points particuliers et du complément référencé P0301M/3.

L'ensemble est disponible sous la référence P0301 au Bureau de vente du SETRA - 46, av. A. Briand – BP 100 - 92225 Bagneux Cedex - France

Téléphone : 01 46 11 31 53 - Télécopie : 01 46 11 33 55 - Internet : <http://www.setra.equipement.gouv.fr>